

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2166(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PSE HERCZOG Edit	20/04/2006
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	14/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0034/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0112/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0125/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42423

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0034/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0022	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.445	09/02/2007	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE382.439	28/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.412	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0112/2007	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0125/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
Budget 2008/531 JO L 187 15.07.2008, p. 0167 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Autorité se monte à 36,9 Mios EUR en 2005 (contre 29,1 Mios EUR en 2004) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège se situe à Parme (I) compte officiellement 194 postes dont 124 effectivement occupés + 36 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux), soit 160 personnes (contre 139 en 2004) assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 16,3 Mios EUR.

Les activités 2005 de l'Autorité peuvent se résumer comme suit :

- sur les 301 demandes d'avis scientifiques adressées à l'EFSA en 2005 (ce qui représente un accroissement de 65% par rapport à 2004), 163 opinions ont été adoptées et publiées. Elles couvrent de nombreux domaines, comme les plantes aromatiques, les organismes génétiquement modifiés (avec l'OMS), l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST). De plus, l'autorité a publié son 1^{er} rapport annuel zoonoses et d'autres publications importantes concernant la détermination du risque dans le domaine alimentaire ;
- la communication des risques et, de manière générale, les activités du département communication ont vu le nombre de communications au public augmenter de 40% en 2005. Les consultations du site de l'EFSA ont également doublé en 2005. La coordination de la communication des risques s'est intensifiée au travers du Forum consultatif et des workshops organisés ;
- l'intensification de la mise en réseau de l'EFSA avec les parties intéressées, les autorités nationales ainsi que ses contreparties institutionnelles s'est réalisée par l'intermédiaire de la mise en place d'un forum des parties intéressées. Le forum consultatif s'est réuni à 5 reprises afin de travailler en réseau avec les autorités nationales sur des thèmes précis comme la coordination en cas de

- scénario de crise ou de l'utilisation de l'extranet reliant les autorités nationales, la Commission et l'EFSA ;
- concernant l'évaluation de l'EFSA réalisée en 2005, le rapport final des consultants a été publié sur le site de l'EFSA par le conseil d'administration, qui a remis ses recommandations fin juin 2006.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante : http://www.efsa.europa.eu/en/about_efsa/efsa_funding/accounts.html

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Autorité européenne de sécurité des aliments, la commission a appelé l'Autorité à faire un "effort important" pour améliorer la mise en œuvre du budget. Elle a critiqué le fait que l'Autorité n'ait pas respecté les modifications apportées par le Parlement au tableau des effectifs et qu'elle n'ait pas introduit la gestion par activités, alors que le règlement financier de l'Autorité en prévoit la mise en place. S'agissant du recrutement, le rapport a insisté sur la stricte application des critères de sélection prévus et une vérification effective des documents soumis par les candidats. Enfin, l'Autorité a été invitée à renforcer son système de contrôle interne en ce qui concerne la passation des marchés et la conclusion des contrats.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

En adoptant par 604 voix pour, 23 contre et 50 abstentions, le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Autorité pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Autorité.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AI) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AI dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures

d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Autorité : le Parlement constate que l'exercice 2005 a été caractérisé par une sous-exécution significative du budget (les crédits d'engagement et de paiement ayant été consommés à hauteur de 80% seulement). Il appelle dès lors l'Autorité à faire un effort pour mieux utiliser les crédits qui lui sont confiés. Dans la foulée, il déplore que les modifications qu'il avait apportées au tableau des effectifs n'aient pas été respectées et que l'Autorité ait rétabli 19 postes sans en informer le Parlement.

Il note également l'absence d'introduction de la gestion par activités, alors que le règlement financier de l'Autorité en prévoyait la mise en place.

D'autres critiques sont formulées à l'égard de l'Autorité, notamment le fait que cette dernière n'ait pas mis en place un système de contrôle interne vraiment fiable et que son système de recrutement laisse largement à désirer (l'Autorité a rejeté des candidats sur la base de critères autres que ceux prévus par les dispositions statutaires applicables). Le Parlement insiste sur l'application stricte des critères prévus pour le recrutement du personnel, tout en reconnaissant que l'Autorité a connu des difficultés pour recruter du personnel scientifique hautement qualifié à Parme (siège de cette agence).

Le Parlement regrette encore que les contrôles effectués sur la passation des marchés et la conclusion des contrats aient mis en évidence un nombre important d'anomalies.

Il note enfin que les bâtiments définitifs de l'Autorité ne sont toujours pas disponibles, obligeant cette agence à louer des locaux provisoires (coût en 2005: approximativement 3,5 Mios EUR). Il enjoint dès lors l'Autorité à clarifier cette situation avec les autorités italiennes, notamment en vue d'éventuelles compensations financières.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/531/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).